

BAINVEGNI FUGITIVS MARSCH

Nous sommes la société civile, un mouvement de personnes ordinaires qui proposent une action concrète, civile et pacifique comme moyen de lutte contre une politique migratoire toujours plus restrictive et inhumaine: une marche pour les droits et la dignité humaine qui traversera toute la Suisse du 14 octobre au 10 décembre. En marchant, nous représenterons cette société civile qui assiste, avec effroi et un sentiment d'impuissance, à une crise humanitaire sans précédent, aux violations systématiques des droits humains, à l'abandon des principes de solidarité et de secours mutuel qui sont à la base de la déclaration universelle des droits de l'homme et de notre société. Les associations engagées dans le domaine de l'asile et celles qui, plus généralement, soutiennent les personnes en difficulté, sont toujours plus préoccupées par le climat général d'intolérance vis-à-vis des étrangers/ères et par les décisions politiques passées et présentes. Les durcissements progressifs du droit d'asile et de l'accès à la citoyenneté dessinent les contours d'un pays qui non seulement peine à accueillir celles et ceux qui fuient les conflits et les dictatures, mais qui exclut tous les étrangers qui tombent dans la pauvreté, même s'ils/elles ont vécu longtemps en Suisse et contribué à son bien-être. Les renvois liés au système Dublin, la fermeture des frontières, la détention administrative, la révocation des permis de séjour de familles qui ont vécu en Suisse pendant plus de vingt ans, parfois la séparation des parents et des enfants, des frères et des sœurs, le refus des visas humanitaires: voilà seulement quelques exemples des politiques inhumaines qui ne tiennent pas compte des droits les plus élémentaires et qui constituent une véritable purge des franges les plus fragiles et vulnérables de la population résidente.

Pourquoi une marche pour les droits de ces personnes? Que souhaite-t-on et espère-t-on obtenir en marchant et pourquoi devriez-vous vous joindre à nous? La BAINVEGNI FUGITIVS MARSCH a trois objectifs: dénoncer la politique actuelle en donnant la parole à celles et ceux qui se battent sur le terrain ou la subissent; impliquer les communautés étrangères dans un mouvement d'émancipation civile et pacifique qui leur permette de s'affirmer dans une dimension politique; unir toutes les associations qui travaillent sur le terrain, qui aident les personnes migrantes et qui ont souvent la sensation d'être seules et de mener un combat impossible.

En réalité, une grande partie de la population, de manière transversale, est sensible à ces problématiques et s'engage quotidiennement pour apporter de la solidarité et une aide concrète à celles et ceux qui en ont besoin. La BAINVEGNI FUGITIV MARSCH se propose de montrer que cette réalité existe et qu'elle ne peut pas être ignorée. Nous traverserons donc la Suisse en marchant, à travers des petits villages et des grandes villes: 1000 kilomètres divisés en 52 étapes avec une



Solidarité sans frontières

BULLETIN
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES

N° 3, SEPTEMBRE 2017

WWW.SOSF.CH



Dans le parc près de la gare de Côme, été 2016.

moyenne de 20 kilomètres par jour. Bien entendu, il est possible de se joindre à la marche pour une seule journée ou pour quelques heures. Si pour des raisons physiques vous ne pouvez pas rejoindre la marche, il est également possible de soutenir le projet en faisant un don ou en relayant le message.

D'autres marches avant celles-ci ont démontré que parfois, pour changer les choses, il est nécessaire de s'impliquer personnellement et de prendre quelques risques. Les mouvements civils peuvent changer la société. Les migrant.e.s en Suisse sont aujourd'hui perçue.s comme un problème. Au contraire, nous pensons qu'ils sont une richesse. Nous pensons que les renvois Dublin et la détention administrative sont des violations de la dignité humaine et qu'un meilleur accueil n'est pas seulement possible, mais constitue un devoir. Nous vous attendons, avec des bonnes chaussures et la volonté de partager une belle expérience de solidarité civile.

Lisa Bosia Mirra

www.bainvegnifugitivsmarsch.ch

Plus d'un an après la fermeture de la frontière sud de la Suisse, nous publions une série de photos prises par Lisa Bosia Mirra dans le camp de réfugié.e.s bloqué.e.s à Côme. Aujourd'hui, le camp a été évacué mais le problème n'est pas résolu. Les réfugié.e.s vivent soit dans des containers fermés à la société civile, soit ils/elles ont poursuivi leur parcours en empruntant de nouvelles routes.

**Renvois vers
l'Afghanistan**
Malgré la guerre civile...

page 2

**Admission
provisoire**
Nouveaux statuts ?

page 4

**« Pas de
frontières dans
nos quartiers »**
Liberté de mouvement

pages 5-8

DANGEREUX POUR LES TOURISTES, SUFFISAMMENT SÛR POUR LES RÉFUGIÉ·E·S ?

L'Europe veut se débarrasser des Afghan·e·s

« La sécurité n'est pas assurée », est-il dit dans les Conseils aux voyageurs du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) au sujet de l'Afghanistan. « Il existe sur l'ensemble du territoire des risques de combats violents, de tirs de roquettes, de mines, d'attentats terroristes, d'enlèvements et d'agressions criminelles violentes telles que les viols et les vols à main armée ». Balthasar Glättli a voulu savoir, à l'heure des questions du 12 juin 2017 devant le Conseil national, si une telle situation d'insécurité n'était pas suffisante pour stopper les renvois de manière générale. Comme on pouvait s'y attendre, la réponse de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a été : non. Les conseils du DFAE sont des « recommandations pour les citoyen·ne·s suisses ». En matière de renvois, c'est au contraire le Secrétaire d'État aux migrations (SEM) qui est compétent. « Le SEM examine chaque demande individuellement et attentivement... Avant d'ordonner l'exécution éventuelle d'un renvoi vers l'Afghanistan, il vérifie si cette mesure est licite et raisonnablement exigible ». Actuellement, il est admis que les renvois vers Herat, Mazar-i-Sharif et Kabul sont raisonnablement exigibles, bien qu'un attentat suicide ait provoqué le 31 mai environ 400 blessé·e·s et plus de 150 morts. Peut-on parler de situation sûre et d'exigibilité raisonnable des renvois ? Au premier semestre 2017, la Suisse a renvoyé huit personnes en Afghanistan. La statistique du SEM en matière d'asile indique en plus 37 « départs indépendants » de personnes ayant quitté « volontairement » le pays pour ne pas devoir subir l'horreur d'un renvoi.

« Action conjointe pour le futur »

Depuis l'automne 2016, les réfugié·e·s afghan·e·s en Europe sont hanté·e·s par la peur d'un renvoi dans leur pays. Cela est dû à un document sur l'« action conjointe pour le futur sur les questions migratoires » que le gouvernement afghan et l'UE ont signé les 4/5 octobre 2016 à Bruxelles en marge d'une « Conférence des donateurs » - une opération douteuse (« dodgy deal ») comme

l'a écrit Statewatch, organisation britannique de défense des droits humains, qui a rendu le document public. « Les deux parties » s'y déclarent prêtes à « renforcer leur collaboration pour empêcher la migration irrégulière et favoriser le rapatriement des migrant·e·s en situation d'irrégularité, qui n'ont pu se voir reconnaître aucun statut international de protection après examen de

« Depuis l'automne 2016, les réfugié·e·s afghan·e·s en Europe sont hanté·e·s par la peur d'un renvoi dans leur pays. »

toutes les conventions internationales et procédures pertinentes ». Dans le document, le mot « rapatriement » est assorti de toute une série de qualificatifs : il doit être « rapide et effectif », « sans difficultés, digne et ordonné ». Les personnes concernées pourraient choisir le « retour volontaire » ou seraient rapatriées de force – soit par des vols de ligne ordinaires, soit par des vols spéciaux comportant au plus cinquante passagers/gères forcé·e·s et une escorte policière adéquate. Il serait aussi possible de prévoir des vols de rapatriement communs à plusieurs États de l'UE et organisés aux frontières de l'UE par l'agence Frontex de surveillance des frontières et des côtes. Diverses destinations en Afghanistan pourraient être rejointes et il est envisagé de prévoir un terminal séparé à l'aéroport de Kabul pour ce faire.

Depuis avril 2016, un groupe de travail de l'UE avait été en négociations avec ses « partenaires » afghans. On aurait placé le gouvernement afghan devant le choix de reprendre 80 000 réfugié·e·s ou de perdre les aides financières de l'UE, a rapporté le journal « The Guardian ».

L'Allemagne en tête

Pour les réfugié·e·s afghan·e·s, la situation a commencé à se renverser en automne 2015 en Allemagne. Alors que la chancelière Angela Merkel faisait encore retentir son « Wir schaffen das » à

l'étranger, le ministère de l'intérieur dirigé par son collègue de parti Thomas de Maizière exerçait déjà une forte pression sur l'office des migrations et des réfugiés qui lui est subordonné. Avec assez de succès : le « taux de protection épuré » - asile et protection subsidiaire (admission provisoire) moins les « cas Dublin » - a rapidement diminué pour les Afghan·e·s. En 2015, il était encore de 78 % alors qu'en 2016 il a passé à 61 % et qu'au premier semestre 2017, il a baissé à 47 %. Parallèlement au mémorandum au niveau de l'UE, le gouvernement fédéral allemand est parvenu également au début octobre 2016 à une « déclaration commune » séparée avec le gouvernement afghan.

La mise en œuvre de cette déclaration commune n'a pas été freinée par l'expertise du HCR de décembre 2016 qui expliquait que la situation en Afghanistan était dans son ensemble dangereuse et qu'il n'était « pas possible de délimiter des zones « sûres » et des zones « non sûres » ». L'expertise soulignait en outre que le nombre des victimes civiles avait atteint son plus haut niveau depuis 2009. Le 15 décembre 2016, le premier vol collectif effectué conformément à la « déclaration commune » a rapatrié 34 Afghans. Pendant le premier semestre 2017, ils ont été 72 à subir le même sort. A cela s'ajoutent les départs « volontaires » au nombre de 3323 en 2016 et de 670 de janvier à fin mai 2017.

Les grandes protestations publiques ont été vaines, sauf que quelques Länder à majorité rouge-verte ont refusé catégoriquement de participer à ces opérations de rapatriement. Ce n'est que l'attentat de Kabul du 31 mai, au cours duquel de grandes parties de l'ambassade allemande ont été détruites, qui a stoppé provisoirement les élans. Le vol spécial prévu le même jour a dû être annulé. Le ministère de de Maizière a toutefois annoncé l'après-midi même que les refoulements vers l'Afghanistan sont encore, sous réserve d'un « examen diligent de chaque cas particulier, en principe juridiquement et effectivement possibles de notre point de vue ». Toutefois, l'ambassade allemande a un « rôle logistique important sur place dans l'accueil des personnes rapatriées » et, après l'attentat, le personnel

En 2016, il y a eu 3500 personnes civiles tuées dans les combats et les attentats en Afghanistan et au premier semestre 2017, déjà plus de 1600. Cela n'empêche pas les renvois.



Des bénévoles organisaient les repas tous les jours dans le camp, été 2016.

a des tâches plus prioritaires à accomplir. « Il est et reste exact que, selon notre loi, les obligations de partir qui existent doivent être exécutées ».

Les vols de rapatriement ont d'abord été suspendus. En juin cependant, le Bundestag, grâce aux voix de la grande coalition CDU/CSU et SPD, a rejeté les motions des Verts et de la gauche qui demandaient de les stopper. En lieu et place, les ministères de l'intérieur et des affaires étrangères sont chargés d'entreprendre une nouvelle évaluation de la situation de l'Afghanistan en matière de sécurité. Selon la ligne officielle, les délinquants et fauteurs de troubles ainsi que les requérant·e·s d'asile ayant dissimulé leur identité doivent être renvoyé·e·s. Ces dernières semaines, il ne cesse d'être redouté qu'un nouveau vol collectif soit organisé.

Détour par « Dublin »

L'Allemagne n'est pas le seul pays à se montrer strict dans sa politique de renvoi. Comme cela ressort des données de l'OIM et de certains communiqués de presse, 212 personnes au total ont été rapatriées par vol spécial de pays de l'UE en Afghanistan entre décembre 2016 et mai 2017. La situation des Afghan·e·s en France se serait

durcie depuis le début 2017, a rapporté « Calais-Migrant-Solidarity » le 17 juin. 80 réfugié·e·s afghan·e·s seraient en détention en vue du refoulement. Quelques renvois ont cependant échoué car d'autres passagers de vols de ligne ont protesté et les pilotes, seuls maîtres à bord, ont finalement refusé d'emmener les personnes refoulées. Quant à l'Autriche, elle a recouru à plusieurs vols spéciaux de Frontex jusqu'à fin mai, mais n'utilise actuellement plus que les vols de ligne pour exécuter ses renvois.

Le système de Dublin présente aussi des risques pour les réfugié·e·s afghan·e·s. Pendant le premier semestre 2017, l'Allemagne a en effet transféré au total 175 Afghan·e·s dans d'autres États Dublin et la Suisse, 75. Or, le danger est grand que de tels transferts puissent se terminer par des refoulements en chaîne vers l'Afghanistan. En particulier, les États Dublin scandinaves ne voient encore aucun motif de cesser les renvois dans ce pays frappé par la guerre civile. Jusqu'à maintenant, la Norvège a rejeté pratiquement toutes les demandes d'asile déposées par des Afghan·e·s et renvoie même des familles avec enfants.

L'histoire de la famille Hassani montre que les autorités suisses ne se préoccupent pas autrement

de ce type de renvois. Le 6 juin la police vaudoise s'est rendue dans le centre où la famille était hébergée. La mère et le fils aîné n'étaient pas sur place mais le père, atteint psychiquement, et les trois filles (3, 11 et 13 ans) ont été amené·e·s à Oslo par vol spécial. Entre-temps, ils ont pu revenir en Suisse mais tout danger n'est pas écarté pour cette famille.

(Bu)

PROTESTATIONS CONTRE LES RENVOIS EN AFGHANISTAN

« Nous en avons assez »

En juin 2017, un groupe de réfugié·e·s venant en grande partie d'Afghanistan s'est organisé à Berne. Ces personnes sont menacées par un transfert Dublin en Hongrie voire par un rapatriement direct en Afghanistan. Avec le collectif de Berne du droit de rester et le réseau de solidarité de Berne, elles ont déjà mené deux actions de protestation : le 3 juillet devant le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) et le 31 juillet devant le Département fédéral de justice et police (DFJP).

Les protestataires se sont tous et toutes réfugié·e·s en Suisse après être passé·e·s par la Hongrie. Leur situation est semblable. Lors des séances de préparation en vue de leurs actions de protestation, ces personnes ont raconté le déroulement de leur fuite et parlé de leur vie dans l'Afghanistan anéanti par la guerre. Elles ont aussi émis des critiques au sujet de leurs conditions en Suisse : hébergement dans des camps (souterrains), attente sans fin liée à une incertitude juridique. « Nous en avons assez » écrivent-elles dans leurs lettres au SEM et à la conseillère fédérale Sommaruga : « Nous ne voulons pas nous taire plus longtemps, mais participer à la discussion et prendre nous-mêmes notre destin en main ».

A la manifestation du 31 juillet devant le DFJP, elles ont demandé aux autorités de dire pourquoi les renvois en Afghanistan se poursuivaient malgré la guerre civile et malgré les constants attentats et l'insécurité générale dans ce pays. Un porte-parole du DFJP a certes fait une brève apparition lorsque les manifestant·e·s ont lu leur prose critique et décrit leur situation. Il ne s'est toutefois pas montré prêt à prendre position. Une telle attitude vis-à-vis des personnes concernées témoigne de l'arrogance et de l'assurance qui caractérisent les plus forts : seuls ceux qui sont en position de force peuvent se permettre ainsi de refuser de répondre aux critiques ou remarques qui leur sont exprimées. De notre côté, nous nous solidarisons avec les luttes jusqu'à ce que cela change !

(Wi)

Davantage d'infos : www.bleiberecht.ch

Diviser pour mieux régner

Le 12 octobre 2016, le Conseil fédéral adoptait un rapport intitulé « Admission provisoire et personnes à protéger: analyse et possibilités d'action ». Cette démarche constituait une réponse à trois postulats déposés entre 2011 et 2014 par Antonio Hodgers (11.3954 « Limitation de l'admission provisoire »), Marco Romano (13.3844 « Admission provisoire. Une nouvelle réglementation pour davantage de transparence et d'équité ») et la Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N, 14.3008 « Réexamen du statut des étrangers admis à titre provisoire et des personnes à protéger »). Les trois postulats insistaient sur le frein à l'intégration que constituait l'admission provisoire. Le rapport de

2016 du Conseil fédéral contenait trois propositions de réformes: la première envisageait de remplacer l'admission provisoire par une autorisation de séjour standard, la seconde de la remplacer par un nouveau statut de protection, plus stable que l'actuel mais révocable en cas de changement de la situation dans le pays d'origine. La troisième proposition suggérait de maintenir le statu quo avec certaines adaptations, comme un changement de nom. Seulement voilà: entre-temps, un nouveau Parlement avait été élu et l'atmosphère politique était bien plus chargée de xénophobie que quelques années plus tôt. Les partis bourgeois parlèrent immédiatement de « déception » et de « provocation ».

Vers une multiplication des statuts

Si la publication du Conseil fédéral avait suscité quelques espoirs chez celles et ceux qui dénoncent depuis longtemps la précarité du permis F, les perspectives actuelles quant à sa mise en œuvre ne sont

guère réjouissantes. Le 27 avril 2017, la CIP-N déposait la motion 17.3270 intitulée « Remplacer le statut des étrangers admis à titre provisoire » et demandait au Conseil fédéral de présenter un projet correspondant à l'option 2 proposée dans le rapport d'octobre 2016. La CIP-N précise néanmoins qu'il ne s'agit pas de remplacer

le statut d'admission provisoire par un, mais par deux nouveaux statuts. Ainsi, les personnes qui resteront durablement en Suisse (le texte ne précise pas sur quelles bases le déterminer) seraient des « personnes protégées », tandis que celles « dont on pourrait s'attendre à ce qu'elles n'aient besoin que d'une protection provisoire » deviendraient des « personnes à protéger provisoirement ». Les « personnes protégées » bénéficieraient de meilleures conditions que les actuels étrangers/ères admis-es à titre provisoire (pas de limitation temporelle, regroupement familial facilité, intégration active sur le marché du travail par les offices régionaux de placement). Pour les

autres en revanche, toute possibilité de regroupement familial serait supprimée et leur insertion sur le marché du travail devrait être « limitée » et cantonnée à des travaux d'intérêt généraux ou des missions temporaires dans des secteurs tels que l'agriculture. Enfin, la motion précise que d'autres statuts pourraient encore être créés « si nécessaire ». Cette motion a été adoptée par le Conseil national en juin dernier et sera bientôt débattue au Conseil des États. La direction est claire: une multiplication des types de permis de

Depuis quelques années, les interventions parlementaires au sujet de l'admission provisoire se multiplient. Elles concernent le regroupement familial des personnes admises à titre provisoire, leur droit à voyager ou encore leur insertion sur le marché du travail. État des lieux.

séjour qui péjorera encore davantage les conditions de vie de certains, tout en n'améliorant que légèrement celles des autres, sans pour autant leur accorder une autorisation de séjour standard.

Provocations diverses

Parallèlement, certains groupes et élus n'ont pas hésité à demander des durcissements du statut actuel de l'admission provisoire. Ainsi, le 1^{er} juin 2017, le Conseil national acceptait deux motions demandant une interdiction générale de voyager pour les requérant·es d'asile et les personnes admises à titre provisoire: une du groupe UDC (15.3844 « Interdire les voyages à l'étranger aux requérants d'asile et aux personnes admises à titre provisoire ») et l'autre du groupe PLR (15.3803 « Domaine de l'asile. Pas de voyages inopportuns à l'étranger pour les personnes admises en Suisse »). Pour couronner le tout, la chambre basse adoptait également une motion du PDC Gerhard Pfister (15.3953 « Personnes admises à titre provisoire. Pas de voyage dans le pays d'origine »). L'absurdité de ces motions, c'est qu'elles demandent d'interdire des choses qui le sont déjà, sauf dans des cas exceptionnels. Ainsi, les réfugié·es et les réfugié·es admis à titre provisoire ont déjà l'interdiction formelle de se rendre dans leur pays d'origine sous peine de perdre leur permis de séjour. Quant aux personnes admises à titre provisoire, elles ne peuvent en principe pas voyager (ni dans leur pays d'origine ni ailleurs) sauf dans des cas exceptionnels comme dans le cas d'une maladie grave ou du décès d'une personne de la famille proche, ou encore, pour les enfants, de voyages transfrontaliers rendus obligatoires par l'école. Ces rares exceptions tomberaient si les motions étaient acceptées par le Conseil des États.

Diviser pour mieux régner: c'est encore et toujours le rôle du racisme. Jusqu'à présent, le Parlement de notre très humanitaire Helvétie ne semble pas capable de se passer de cette piteuse stratégie.

Liberté de mouvement

« Pas de frontières dans nos quartiers ». C'est le titre de la nouvelle campagne lancée par Solidarité sans frontières avec les écoles autonomes de Zurich et de Bienne ainsi que les collectifs régionaux « Aktion Zunder St-Gallen », alliance « wo Unrecht zu Recht wird... », Collectif R et Droit de Rester Fribourg/Lausanne/Neuchâtel. En Suisse, la liberté de mouvement est un droit fondamental garanti par l'article 10 al. 2 de la Constitution. Pourtant, pour les personnes dont le statut est instable ou irrégulier, ce droit est toujours plus drastiquement limité: régime de semi-détention dans les centres fédéraux d'asile, assignations à résidence ou à un quartier, détention administrative ou autres peines privatives de liberté. Ainsi, sans nous en rendre compte, nous vivons entouré·e·s d'une multitude de frontières: frontières de tous les jours, frontières dans nos régions, dans nos villes, dans nos quartiers... Des frontières invisibles pour beaucoup, et pourtant bien réelles pour celles et ceux qui les subissent.

Des centres ou des prisons ?

Après être arrivé·e·s en Suisse et avoir déposé une demande d'asile, les requérant·e·s peuvent être hébergé·e·s jusqu'à 90 jours dans les centres d'enregistrement et de procédure (CEP) de la Confédération, souvent très isolés géographiquement. On oublie parfois à quel point chaque aspect de la vie dans ces centres est règlementée et le sentiment d'impuissance et d'infantilisation qui en découle pour les requérant·e·s d'asile. Dans son article « Privation des droits dans les centres de la Confédération », Vithyaah Subramaniam de la plateforme « Société civile dans les centres fédéraux d'asile » décrit les règlements intérieurs des centres et explique en quoi ils constituent une atteinte à la liberté de mouvement. L'exemple extrême d'un requérant d'asile sanctionné pour n'avoir pas respecté l'heure de rentrée du centre, alors qu'il se trouvait à l'hôpital où sa femme accouchait de leur premier enfant, montre que ces règlements sont appliqués de manière mécanique, sans tenir compte des circonstances individuelles.

Mesures de contrainte

Nous avons consacré notre dossier de mars 2017 aux mesures de contrainte (assignations à résidence et interdiction de périmètre, détention administrative) et à leur rôle dans la gestion essentiellement répressive de l'immigration en Suisse. Dans ce dossier, nous publions un article de Hanna Stoll de l'alliance « Wo Unrecht zu Recht wird... » qui fait état de l'évolution de la pratique des « assignations à un territoire communal » des autorités zurichoises. En raison des fortes résistances des personnes concernées et des nombreuses interventions en justice, plusieurs assignations ont été levées et il semble que l'office zurichois des migrations ne souhaite plus avoir recours à cette pratique. Néanmoins, bien



**Solidarité
sans
frontières**

**DOSSIER 3 – 2017
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES**

SEPTEMBRE 2017

**PAS DE FRONTIÈRES
DANS NOS QUARTIERS !**



Des centaines de migrant·e·s faisaient la queue chaque jour pour recevoir un repas chaud.

des requérant·e·s d'asile débouté·e·s n'ont pas encore le droit de sortir de leurs communes, ce qui aggrave considérablement leurs conditions de vie au quotidien. Enfin, pour comprendre la violence qui se cache derrière ces mesures de contrainte, nous publions le témoignage d'une activiste du Collectif R sur la manière dont s'est passé l'assignation à résidence d'un requérant d'asile débouté au sleep-in de Morges.

Pour Solidarité sans frontières, une égalité des droits proclamée dans la Constitution n'a aucune valeur sans égalité réelle. Démasquer la violence – peu visible dans les textes officiels mais pratiquée au quotidien par les autorités – fait partie de nos tâches. Dans la société que nous défendons, la liberté de mouvement existe pour chacune et chacun. Dans la société que nous défendons, il n'y a pas de frontières dans nos quartiers.

(io)

Bulletin 3 – 2017

Solidarité sans frontières
Schwanengasse 9
3011 Berne
www.sosf.ch

sekretariat@sosf.ch
Fon 031 311 07 70
PC 30-13574-6

IBAN CH03 0900 0000 3001 3574 6
BIC POFICHBEXXX

RESTRICTIONS DES SORTIES, RÈGLEMENT STRICT, SANCTIONS

Privation des droits dans les centres de la Confédération

Les horaires de sortie en vigueur dans les centres fédéraux sont contraires au principe de la proportionnalité selon les auteurs d'une expertise présentée récemment par la Commission fédérale contre le racisme. Les expertes se fondent sur un arrêt du Tribunal fédéral de 2002 qui considère que « les possibilités de sortie soumises à autorisation et limitées à certains moments de la journée constituent une atteinte non négligeable à la liberté personnelle ».

Effectivement, les horaires de sortie fixés dans le règlement intérieur du SEM pour les adultes – il existe des règles distinctes applicables aux mineur·e·s non accompagnée·e·s – sont très restrictifs. Pour autant que leur présence ne soit pas nécessaire en raison d'une audition ou de travaux ménagers à leur charge, les requérant·e·s d'asile ne peuvent en principe quitter le centre qui les abrite que de 9h00 à 17h00 la semaine et de vendredi 9h00 à dimanche 19h00. Les sorties nécessitent toutefois l'obtention d'une autorisation qui doit être rendue au retour. Dans les centres spéciaux pour « récalcitrants », l'horaire du week-end est plus strict puisqu'il est le même que celui de la semaine. La situation est encore plus sévère dans les lieux d'hébergement situés aux aéroports de Genève et Zurich : les requérant·e·s d'asile ne peuvent se mouvoir librement que dans le secteur non public, autrement dit dans la zone de transit, et n'ont droit qu'à une promenade à l'air libre par jour.

La liberté de mouvement des requérant·e·s d'asile est également restreinte à l'intérieur des centres : un changement de lit par rapport à celui attribué ne peut pas être envisagé sans la permission du personnel d'encadrement. Certains locaux sont réservés à ce personnel. Il faut toujours éviter de faire du bruit et de déranger autrui par d'autres nuisances. Le repos nocturne dure de 22h00 à 6h00 et il est interdit d'entrer dans les locaux de séjour pendant ces heures. Le règlement intérieur

Sur la base de l'ordonnance correspondante du DFJP, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a édicté un règlement intérieur pour les centres fédéraux. La personne qui enfreint les règles risque des « mesures disciplinaires ».

prévoit en outre que le personnel de surveillance a le droit de fouiller les requérant·e·s d'asile pour mettre la main sur certains objets et de les confisquer. Ce peut être du reste aussi de la nourriture car il n'est pas permis d'en consommer ailleurs que dans les réfectoires.

Sanctions disproportionnées

Les requérant·e·s d'asile qui rentrent trop tard au centre (voir l'exemple des Rochats dans l'encadré), qui « ne respectent pas les prescriptions en matière de respect de la tranquillité et de l'ordre » ou qui

introduisent en cachette dans le centre des appareils électroniques, des boissons alcoolisées ou des valeurs patrimoniales peuvent être « discipliné·e·s ». Selon le règlement intérieur, les contrevenant·e·s peuvent être interdit·e·s de sortie du centre et/ou d'entrée dans des locaux généralement accessibles. Les observations de groupes de la société civile révèlent en

plus la pratique de mesures de sanction comme le transfert dans un autre centre ou la réduction de l'argent de poche. Or, une telle réduction limite encore davantage la liberté de mouvement des personnes concernées, en particulier si le centre se trouve à un endroit isolé. En effet, sans moyens financiers suffisants, elles ne peuvent pas se procurer de titres de transport, alors que l'achat de ces titres est à leur propre charge. Une autre mesure est l'exclusion du centre pour une durée maximale de 24 heures lorsque la personne, « par son comportement, met en danger autrui, trouble l'ordre ou refuse de suivre les injonctions du personnel ».

Insuffisance des possibilités de recours

En règle générale, la sanction est prononcée sans forme, c'est-à-dire sans décision écrite. Une telle pratique est d'autant plus privative des droits des personnes concernées que, sans décision écrite, elles n'ont guère de possibilités de recourir contre leur sanction sans compter qu'elles ne peuvent en outre que rarement avoir accès à des conseillers juridiques indépendants. Toutefois, si l'interdiction de sortie dure plusieurs jours ou si elle est répétée, une décision susceptible de recours peut être exigée par l'intéressé·e. Quant à la mesure d'exclusion du centre, elle doit toujours faire l'objet d'une décision écrite. Il est cependant choquant que les mesures soient ordonnées dans bien des cas par le personnel de surveillance ou d'encadrement sans être contrôlées par un organe indépendant.

Société civile contre la privation des droits frappant les requérant·e·s d'asile

La plateforme « Société civile dans les centres fédéraux d'asile » (SCCFA) agit afin que les autorités modifient le règlement intérieur et l'ordonnance sur laquelle il se base et concrétisent ensuite cette modification le plus rapidement possible. La réalisation de ces objectifs implique une étroite collaboration des diverses personnes et groupes de la société civile engagés dans le milieu des centres fédéraux et actifs dans la défense des droits des réfugié·e·s. La proportionnalité des sanctions, les possibilités de recourir et l'instauration d'un contrôle par des organes indépendants se trouvent au centre des revendications. Il est inadmissible que des personnes soient exposées sans défense à l'arbitraire d'entreprises de surveillance et d'encadrement.

Vithyaah Subramaniam, coordinatrice SCCFA

Davantage d'informations au sujet de la plateforme SCCFA et de la mise en œuvre de la révision de la loi sur l'asile : www.plattform-ziab.ch.

« Il est inadmissible que des personnes soient exposées sans défense à l'arbitraire d'entreprises de surveillance et d'encadrement. »



Des femmes et des enfants vivaient aussi dans le camp à Côme.

LIBERTÉ DE MOUVEMENT LIMITÉE
AU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Confinement à la zurichoise

Malgré les protestations et les interventions en justice, bien des requérant·e·s d'asile débouté·e·s n'ont pas le droit de sortir de leurs communes. Les peines peuvent être élevées en cas de désobéissance.

La pratique de l'office zurichois des migrations a débuté en été 2016 : les requérant·e·s d'asile débouté·e·s n'ayant pas quitté la Suisse ont été en grande partie frappé·e·s par des assignations au territoire d'une commune. Il s'agit d'une mesure de contrainte de droit des étrangers qui interdit à la personne concernée de sortir d'un périmètre donné. Si elle y contrevient, elle s'expose

à une peine pouvant aller jusqu'à trois ans de prison. La mesure de confinement a été prononcée contre des ressortissant·e·s de tous les pays, y compris, dans une large mesure, de pays où les renvois forcés ne sont pas possibles. Un des buts recherchés était de faire pression sur les personnes concernées pour qu'elles retournent « volontairement » dans leur État de provenance. Les périmètres de confinement correspondent aux territoires de petits districts ou communes en général à l'extérieur de la ville de Zurich. Ainsi sont apparues des prisons ouvertes en vue du refoulement : les personnes confinées sont encore aujourd'hui limitées dans leur liberté de mouvement, des contrôles de police assidus assurent l'application stricte de la mesure de contrainte et les autorisations exceptionnelles pour sortir légalement du périmètre affecté ne sont accordées que de manière très restrictive.

Effets des protestations

Entre-temps, l'office zurichois des migrations a passablement réduit sa pratique. Selon son communiqué datant du printemps 2017, les requérant·e·s d'asile débouté·e·s ne seraient plus assigné·e·s à territoire. Cette évolution pourrait être due à la forte résistance des personnes concernées et de leurs représentant·e·s juridiques et avocat·e·s, qui ont multiplié les recours individuels et les accusations publiques contre la nouvelle pratique. Certains recours ont été gagnés. Dans quatre cas au moins, le

Puni pour avoir assisté à la naissance de son enfant

Sanctions dans les centres fédéraux

Le cas décrit ci-dessous a été dénoncé par le collectif Droit de Rester Lausanne en mai 2017. Entre-temps, le centre des Rochats, dépendant de Vallorbe, a été fermé.

Un couple est arrivé séparément en Suisse. La femme, arrivée la première, a été attribuée à un canton, où elle a attendu le terme de sa grossesse. Lorsque son mari est arrivé en Suisse, le SEM l'a envoyé trois mois au centre fédéral des Rochats, dans la montagne loin de tout, à 6km à pied de la première station de bus postal. Le jour de l'accouchement, l'autorité a refusé de lui remettre un titre de transport pour se rendre à la naissance de son enfant. Il a donc pris les transports publics sans moyens, car les 21 francs d'argent de poche hebdomadaires ne lui suffisaient pas pour se déplacer. Après l'accouchement, il est donc rentré au centre avec deux amendes, pour l'aller et le retour, de 120 et 220 francs. Pire : il est rentré plus tard que l'horaire limite de 17h00 fixé par le centre. Or, tout retard est sanctionné par une privation de sortie d'un jour. Il a donc été retenu au centre pendant toute la journée du lendemain, ceci malgré le certificat médical qu'il a dûment présenté et qui précisait que sa présence à l'hôpital était nécessaire pour assister à la naissance de son enfant. La décision lui a été communiquée oralement, sans préciser la base légale sur laquelle elle s'appuyait. La sanction a été appliquée de manière mécanique sans tenir compte des circonstances individuelles (la nécessité d'être présent lors de la naissance de son enfant). Ce manque de considération a été vécu comme une humiliation. La discipline imposée dans les centres et l'omniprésence du regard de l'autorité sont infantilisantes parce qu'elles provoquent un sentiment de perte de la maîtrise sur soi et sur son quotidien.

Plus de détails : www.droit-de-rester.blogspot.ch



Tribunal administratif zurichois a estimé que le confinement ne remplissait pas son but parce que les étrang/ères en cause ne pouvaient être renvoyé·e·s dans leur État de provenance. Les personnes en question dans ces recours venaient d'Iran, d'Éthiopie, d'Irak et d'un pays d'origine resté incertain – pays où aucun renvoi n'est possible à moins que la personne s'efforce elle-même de se procurer les documents de voyage en vue de son renvoi. Or, selon le Tribunal administratif zurichois, si un renvoi n'est pas possible, une mesure de contrainte destinée à en garantir l'exécution ne peut pas se justifier. En raison des arrêts de ce tribunal, quelques assignations à territoire ont également été levées par l'office des migrations à la suite de procédures de reconsidération.

A ce jour cependant, il n'existe pas de jurisprudence uniforme. En effet, dans le cas d'un Iranien, le Tribunal administratif zurichois a décidé de ne pas lever la mesure de confinement bien que le recourant ne puisse pas être renvoyé dans son pays. Dans au moins deux cas, il y a eu un recours au Tribunal fédéral. Le cas d'un Tibétain a toutefois dû être annulé peu avant que le Tribunal fédéral puisse se prononcer, car, au dernier moment, l'office cantonal avait fini par lever la mesure de confinement controversée. Cette volte-face a en réalité fait suite à diverses déclarations publiques du conseiller d'État Mario Fehr, qui est responsable de l'office zurichois des migrations en sa qualité de directeur de la sécurité et qui prétendait que l'office des migrations n'avait assigné aucun Tibétain à territoire. Un deuxième cas se trouve encore pendant devant le Tribunal fédéral. Toutefois, ni l'office zurichois des migrations ni l'avocat du requérant d'asile débouté ne s'attendent à un véritable arrêt de principe dont le contenu contraindrait à des décisions identiques dans tous les cas d'assignations en souffrance et futurs. Les deux parties se sont du reste prononcées contre une suspension d'autres procédures en cours au niveau cantonal jusqu'au prononcé du Tribunal fédéral.

Conditions aggravées dans le quotidien

La question centrale de savoir si et quand une assignation à territoire est proportionnée et justifiée reste pour le moment dépendante de la décision judiciaire rendue dans le cas d'espèce. Les nombreuses personnes encore assignées à territoire dans le canton de Zurich endurent des conditions de vie notablement aggravées dans leur quotidien. La plupart de celles dont le confinement a débuté pendant la vague de l'été 2016 doivent continuer à le subir une année encore dans une commune ou un district. Les assignations à territoire ont en effet été prononcées en général pour deux ans. Pendant cette durée, chaque visite à des proches, chaque déplacement pour une réunion religieuse et chaque rendez-vous chez un·e avocat·e en dehors du périmètre assigné contraint la personne à demander

ASSIGNÉ À RÉSIDENCE AU SLEEP-IN

Témoignage d'une militante

Dans le canton de Vaud, depuis un peu plus d'une année, la pratique de l'assignation à résidence s'est généralisée. Cette mesure de contrainte vise en particulier les requérant·e·s d'asile frappé·e·s d'une décision de renvoi vers un autre État Dublin. Le témoignage reproduit ci-dessous concerne un homme assigné à résidence dans la structure d'urgence du Sleep-in de Morges, où les places ne sont pourtant attribuées que de nuit en nuit. Ainsi, X. a dû se présenter chaque jour à l'EVAM et quémander sa réinscription dans cette structure pour respecter son assignation.

« Je suis allée à la Justice de Paix avec X. ce matin. J'ai donné la procuration qu'il m'avait faite, mais le juge ne m'a pas laissée le représenter car je ne suis pas avocate. Je me suis donc assise dans le public avec deux autres militant·e·s du Collectif R. D'autres sont arrivé·e·s juste trop tard et n'ont pas pu entrer dans la salle car l'audience avait déjà commencé.

La décision prise est que X. est assigné au Sleep-in de Morges toutes les nuits de 22h à 7h. En vue de son expulsion, le Service de la population (SPOP) lui proposera d'abord un vol accompagné puis, en cas de refus, un vol spécial possiblement précédé d'une mise en détention administrative. X. a demandé qu'on l'assigne à résidence à son adresse actuelle. Il ne voulait pas retourner au Sleep-in parce qu'on lui avait volé son porte-monnaie la première fois où il y était allé. Le juge a refusé. Il a dit que ce n'était pas possible et que ça ne pouvait pas être discuté. Ensuite, X. a été invité à aller au SPOP pour renouveler son aide d'urgence, puis, avec le papier du SPOP, à aller à l'Établissement vaudois d'Accueil des Migrants (EVAM) pour recevoir son assignation à résidence. Le juge lui a proposé de prendre un avocat commis d'office, ce qu'il a accepté.

Je n'ai pas pu prendre la parole, mais je suis allée voir le juge quand l'audience a été levée. J'ai demandé pourquoi on ne le laissait pas garder son adresse actuelle. Le juge a simplement dit que c'était comme ça. J'ai demandé si c'était le SPOP qui décidait du lieu d'assignation à résidence, il m'a dit que oui, car c'était ensuite plus pratique pour aller les chercher...

Finalement, je suis allée avec X. au SPOP, et il est ensuite allé à l'EVAM normalement. Il vient ce soir à la permanence Dublin pour voir comment se comporter par la suite face à la justice. »
Après un certain temps, X. a décidé de ne pas respecter l'assignation à résidence par peur d'être arrêté et renvoyé. Il est passé dans la clandestinité.

une autorisation exceptionnelle – souvent sans succès du reste. Pour ce qui est des demandes d'autorisations exceptionnelles durables, par exemple pour pouvoir rendre régulièrement visite à son enfant vivant ailleurs en Suisse, elles ont toutes été rejetées jusqu'à maintenant à la connaissance des avocat·e·s et représentant·e·s juridiques interrogé·e·s. En revanche, des peines importantes sont régulièrement infligées en cas d'irrespect de l'assignation à territoire. Elles sont même encore plus grandes lorsque le procureur ajoute une peine complémentaire pour séjour illégal en Suisse. Même à l'endroit restreint où les migrant·e·s ont encore le droit de se trouver, ils/elles risquent une mesure pénale à chaque débordement – pour des achats, pour accompagner leurs enfants à l'école ou pour bouger en vue de se détendre.

Hanna Stoll

CONTRATS NON RENOUEVÉS

Des ONG quittent la Grèce

Le départ annoncé pour fin juillet 2017 de nombreuses ONG financées par l'Union européenne laisse perplexe. En ce début août, aucune information sur les modalités de la reprise n'a été transmise par les autorités grecques, désormais en charge de l'encadrement des réfugié·e·s sur les îles grecques. Cette incertitude alimente les craintes de part et d'autre, surtout parmi les quelques 2000 réfugié·e·s encore présents à Chios. Crainte tout d'abord que les soins médicaux, surtout sur le plan psychologique, ne soient encore plus limités. C'est un réel problème si l'on prend en considération le nombre important de personnes bloquées sur l'île depuis si longtemps (certain·e·s depuis mars 2016) et les troubles psychosociaux engendrés par une situation de quasi-détention.

Crainte ensuite pour les réfugié·e·s d'être déplacé·e·s dans le camp de Vial, éloigné du centre-ville, alors que celui de Souda s'apprête à fermer. Un changement qui pourrait mettre en péril la fréquentation de différents espaces-ressources proposant des cours de langue, des ateliers de création artistiques, des temps de relaxation, etc. Cet isolement aggravera des conditions de vie déjà difficiles. Crainte enfin que les procédures d'asile, menées trop souvent de manière aléatoire, soient traitées plus rapidement encore et aboutissent à des décisions arbitraires. A ce propos, un projet d'aide légale d'urgence (Emergency Legal Aid – ELA Chios) a été mis sur pied par l'association romande «Choosehumanity», afin de soutenir des réfugié·e·s qui répondent aux critères d'acceptation mais reçoivent malgré tout une décision négative. Pour ces personnes, une déportation serait synonyme d'emprisonnement, de tortures, et parfois même de condamnation à mort. Les demandes de soutien affluent, il importe maintenant de réunir les fonds permettant leur financement.

Côtoyant ces hommes, ces femmes et ces enfants depuis 18 mois maintenant, je ne peux que m'insurger sur ce que l'Europe leur inflige. Pour la majorité, ils/elles ont fui la guerre et la violence, et se retrouvent traité·e·s d'une façon indigne de tout être humain.

Mary Wenker, Choosehumanity

Emergency Legal Aid – ELA Chios:
<http://bit.ly/2vIOvEx>
 Choosehumanity: www.choosehumanity.ch
 Dons: www.paypal.me/choosehumanity



«S'il-vous plait, aidez-nous à ouvrir la porte. Nous avons besoin d'une aide urgente de la part des pays européens.»

BANAL, IRRÉALISTE, MÉPRISANT
 DE LA PERSONNE HUMAINE

Propositions bourgeoises en matière d'asile

Alors que des milliers de migrant·e·s se noient en Méditerranée en voulant rejoindre l'Europe, le PDC a publié à la fin juillet un document de fond sur les défis relevant du domaine de l'asile. Ce parti craint une augmentation du nombre des demandes d'asile et la Suisse devrait s'y préparer. Les propositions formulées s'adressent au Conseil fédéral et portent sur des mesures de politique extérieure et intérieure. À y regarder de plus près, celles-ci sont plus ou moins banales. Par exemple, que la Suisse apporte son aide à l'Italie dans l'enregistrement des réfugié·e·s à leur arrivée et qu'elle renforce ses contrôles douaniers; que la réglementation de Dublin soit appliquée et que la Suisse tire profit de cet accord; ou qu'elle soutienne les programmes d'aide au retour menés en Lybie par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) pour les Africain·e·s. Les personnes ayant traversé le Sahara ne pourraient guère se décider en Lybie pour un voyage de retour. Ainsi, il n'y aura que peu

de personnes qui se réclameront du programme. La Suisse pourrait cependant se chercher une renommée internationale à peu de frais.

En outre, selon le PDC, la Suisse devrait intervenir pour que les camps de réfugié·e·s en Lybie «remplissent au moins les exigences humanitaires minimales». Cela sonne bien, mais la réalisation semble très peu vraisemblable au vu de l'intérêt primordial de la richesse en pétrole et dans une situation de chaos politique – présence de deux gouvernements rivaux avec des alliés internationaux différents, qui se battent avec des milices islamistes.

Le PDC demande enfin une refonte complète de l'aide sociale dans le domaine de l'asile: la Confédération devrait à l'avenir se charger de la responsabilité et de tous les frais de l'intégration des réfugié·e·s reconnue·e·s et des personnes admises provisoirement et, en contrepartie, établir des directives contraignantes pour les cantons. Une réorientation à ce point radicale n'aura guère de chances d'aboutir car les résistances risquent d'être trop fortes au sein de l'administration et du parlement. Le PDC espère cependant s'allier d'autres voix: d'un coup, les cantons et les communes seraient libérés de tâches onéreuses en matière d'intégration. »



De son côté, Thomas Aeschi, candidat UDC sans succès au Conseil fédéral, se positionne de manière moins originale mais encore plus radicale avant le 1er août. Il préconise l'installation d'un camp supplétif en Tunisie pour les requérants d'asile d'origine africaine dont la demande d'asile a été rejetée par la Suisse. La Tunisie recevrait alors un forfait à cinq chiffres par personne. Cette proposition, qui méprise la personne humaine, est elle aussi totalement irréaliste. Elle sert surtout à faire un peu parler de l'UDC pendant la saison-morte.

Peter Frei

L'ALLEMAGNE PIONNIÈRE

Renvois vers la Grèce

L'Allemagne reprend les renvois Dublin vers la Grèce. Cette mesure touche pour le moment seulement les personnes en fuite arrivées en Allemagne dès la mi-mars 2017 mais étant passées par la Grèce. Le ministre grec des migrations Yiannis Mouzalas a confirmé le 8 août aux médias que les autorités de son pays ont reçu 392 demandes.

Les États membres de l'UE et les États associés comme la Suisse avaient l'un après l'autre cessé les transferts Dublin vers la Grèce depuis le début de la décennie – la plupart à la suite de jugements de leurs tribunaux supérieurs nationaux. En 2011, la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg et la Cour de justice de l'UE au Luxembourg ont finalement retenu

que les conditions d'accueil offertes par la Grèce n'étaient plus conformes à la dignité humaine et que la procédure d'asile appliquée dans ce pays n'était plus équitable. Elles ont alors considéré que les renvois en Grèce étaient constitutifs de mauvais traitements au sens de la Convention européenne des droits de l'homme. Sur quoi, l'UE a suspendu globalement l'application du règlement Dublin pour la Grèce.

Déjà en décembre 2016, la Commission de l'UE avait déclaré que les renvois en Grèce seraient désormais à nouveau possibles après une

réforme du système grec de l'asile. Cela malgré le fait que plusieurs dizaines de milliers de réfugiés se trouvaient encore en Grèce, en particulier sur les îles, devant vivre dans des conditions misérables et que la politique très prisée de «relocalisation» n'avait eu que des résultats minimes. Pour mémoire: en septembre 2015, l'UE avait décidé la relocalisation de 160 000 requérants d'asile en tout de Grèce et d'Italie dans d'autres États Dublin. Au 4 août 2017, seules 25 438 personnes ont bénéficié de cette mesure, soit 7924 à partir de l'Italie et 17 514 au départ de la Grèce.

(Bu)

PING-PONG ENTRE LE SEM ET LE TAF

«Dublin-Hongrie»

Depuis le début de la «crise européenne des réfugiés» en été 2015, la Hongrie de Viktor Orbán participe en première ligne à la lutte des États européens pour le régime le plus strict de répression et de cloisonnement. En très peu de temps, ce signataire de la Convention européenne des droits de l'homme a fait preuve de toute la

dureté de l'État de droit: palissades et barbelés, engagement de troupes spéciales et de chiens, arrestation et détention systématiques des requérants d'asile. À la Freiplatzaktion de Bâle (FPA), notre réaction a toujours été la même à chaque fois qu'une personne frappée d'une décision Dublin avec transfert en Hongrie se présentait à la consultation juridique

: «Hongrie? Alors non, vraiment pas». C'est pourquoi, entre juin 2015 et fin 2016, nous avons déposé un recours au Tribunal administratif fédéral (TAF) dans 28 cas au total contre les décisions de non-entrée en matière correspondantes pour demander à chaque fois que le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) entre en matière et rende une décision matérielle sur les demandes d'asile. Ensuite, il ne s'est rien passé pendant longtemps.

Le 31 mai 2017, le TAF a finalement rendu l'arrêt de principe anticipé sur la cause Hongrie. Il est arrivé à la conclusion que la situation dans

ce pays devait être vérifiée de manière plus précise – et a renvoyé (presque) tous les cas pendants au SEM pour réexamen. Conséquence: au lieu d'attendre devant le TAF, les personnes concernées attendent de nouveau du SEM une réponse à la question de savoir si leur demande d'asile sera examinée en Suisse ou si elles seront un jour transférées en Hongrie. Ni le TAF ni le SEM n'ont réussi pour le moment à ordonner collectivement une entrée en matière en Suisse et à y procéder enfin à l'examen matériel des procédures d'asile en suspens. Entre-temps, les personnes représentées par la Freiplatzaktion sont dans le stress de l'attente d'une décision depuis 19 mois en moyenne et, dans un cas, depuis 27 mois. Rien à voir avec l'accélération des procédures d'asile dont se défendent sinon si volontiers le DFJP et son secrétariat d'État.

Dans deux cas représentés par la FPA, le TAF n'a pas suivi son arrêt de principe et a ouvert la procédure d'échange de vues entre les parties. Dans les deux cas, le SEM a alors décidé de «reprendre la procédure de première instance». La FPA a cependant recouru aussi contre ces décisions – en faisant valoir le principe de l'accélération des procédures, dont la signification avait été mise en référence par le TAF dans une procédure Dublin (arrêt D-5927/2015 du TAF du 28 janvier 2016). Le TAF a toutefois déclaré ces recours irrecevables en substance pour le motif qu'on ne pouvait comprendre la formulation du SEM («reprendre la procédure de première instance») que dans le sens où le SEM pensait engager la procédure d'asile nationale et examiner la demande d'asile en Suisse. Dans le cadre de cette interprétation, le tribunal a rejeté, respectivement radié du rôle les deux recours.

Alors, où en est-on maintenant? Le TAF pense que le SEM entrera en matière et le SEM ne le fait pas et rien ne se passe. Ainsi se résume le curieux état des choses au 12 août 2017.

Moreno Casasola, co-directeur de la Freiplatzaktion de Bâle

« Le TAF pense que le SEM entrera en matière et le SEM ne le fait pas et rien ne se passe. »

IMPRESSUM

BULLETIN SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES

Paraît 4 fois par an

Tirage de cette édition
2800 allemand / 650 français
Affirmés par la REMP/FRP
2482 allemand / 482 français

Composition/Graphisme
Simone Kaspar de Pont, Genève

Impression et expédition
selva caro druck ag, Fiims Waldhaus

Rédaction
Heiner Busch (Bu), Amanda Ioset (io),
Maria Winker (Wi).

Traductions
Olivier von Allmen, Marianne Benteli,
Maria Senn.

Lectorat Sosp

Photos Lisa Bosia Mirra

Délai rédactionnel pour le prochain numéro
le 10 octobre 2017

Nous nous réservons le droit d'abrégé
le courrier des lecteurs

Cotisation 2017 abo inclus
salariés 70.- / couples 100.- /
non-salariés 30.- / organisations 120.-

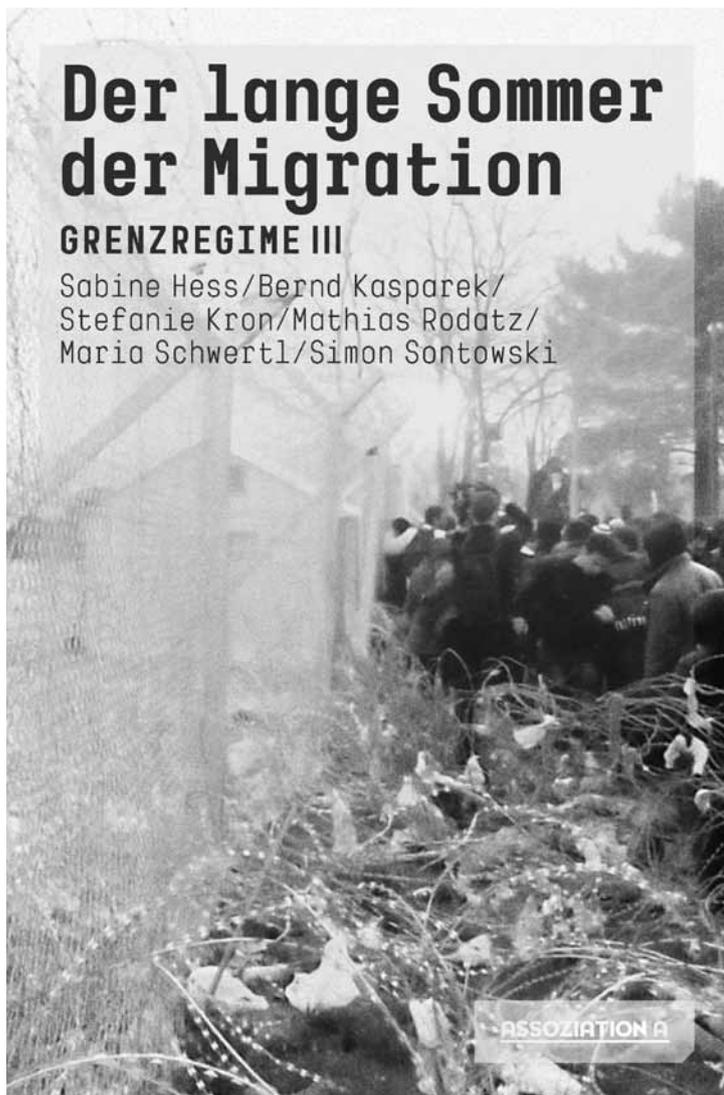
Abonnement
individuel 30.- / organisations 50.-

Editrice

Solidarité sans frontières
Schwanengasse 9, 3011 Berne
(regroupement CAS/MODS)

Tél. 031 311 07 70
sekretariat@sosf.ch
www.sosf.ch

CP 30-13574-6
IBAN CH03 0900 0000 3001 3574 6
BIC POFICHBEXXX



Sabine Hess et al. :
Der lange Sommer der Migration. Grenzregime III.

APRÈS L'« ÉTÉ DE LA MIGRATION »

Attention à la vague de froid

Avec son troisième recueil d'articles, le « Réseau de recherche critique sur la migration et le régime des frontières » (Kritnet) s'est fait une place solide dans le débat germanophone de la gauche en théorie de la migration et de l'État. Les deux premiers recueils sont parus en 2010 et 2014. « Grenzregime III » (2017) jette un regard rétrospectif sur ce que les autorités et la politique européenne dominante appellent la « crise de l'asile ». Les auteur·e·s présentent de leur côté une récapitulation du « long été de la migration » et attachent de l'importance au fait que les réfugié·e·s et migrant·e·s sont non seulement victimes d'une politique inhumaine, mais aussi acteurs/actrices ayant forcé en été 2015 – avec l'expérience du « printemps arabe » en tête – l'ouverture des frontières sur la « route des Balkans ». Effectivement, l'« été de la migration » a profondément troublé l'ordre établi de Schengen. Après une phase de « politique d'urgence », il se trouve, depuis début 2016 dans l'UE, une confrontation entre d'une part une stratégie de renationalisation avant tout mise en avant en Europe de l'est et en Autriche mais applaudie par les courants nationalistes à travers tout le continent et d'autre part les tentatives de la Commission de l'UE et en particulier de l'Allemagne de rétablir le système Schengen/Dublin. Sont en lien avec ces dernières l'extension de Frontex, le renforcement de la militarisation de la Méditerranée et le renouvellement de l'externalisation de la protection des frontières – à travers le deal avec la Turquie et l'implication des États nord-africains.

Les régimes des frontières et leurs crises sont compris ici d'un point de vue matérialiste comme le résultat de luttes et de tentatives étatiques de régularisation (par la force). Ce qui est sûr, c'est que l'« inoubliable été de la migration » n'est pas resté sans traces. Comme les auteur·e·s de l'introduction l'écrivent, la perte de la stabilité du régime européen des frontières n'est cependant aucunement « irrévocable ». Ils ne veulent toutefois pas s'imaginer le danger d'un retour à la barbarie qui, au plus tard après l'expérience fasciste, fait partie d'une analyse matérialiste. C'est malgré tout un volume richement documenté qui mérite d'être lu.

Sabine Hess et al. : Der lange Sommer der Migration. Grenzregime III, Berlin (Assoziation A) 2017, 267 pages, Fr. 26.90

(Bu)

ANNONCE

ClimatePartner^o
wir drucken klimaneutral

für den wald.

umweltbewusster druck und klimaschutz ist uns ein anliegen.
ihr produkt wird bei uns klimaneutral gedruckt und
auf wunsch mit dem label von climatepartner versehen.
so engagieren auch sie sich für nachhaltigkeit und klimaschutz.

selva caro druck

die kleine druckerei inmitten der natur

rudi dadens 6 7018 flims t 081 911 22 55 mail@selvacaro.ch www.selvacaro.ch



« La lutte des collectifs implique une énorme dépense d'énergie émotionnelle »

Depuis début 2016, Sophie Guignard est membre du comité de Solidarité sans frontières. Il y a quelques mois, elle est devenue la nouvelle co-présidente de l'association, aux côtés de Hilmi Gashi.

Sophie a trente ans, elle vit à Fribourg et son parcours professionnel ne peut se résumer en une phrase. Elle a tout d'abord étudié l'histoire et le français à l'Université de Fribourg avant de se lancer dans les sciences politiques à Berne, puis dans le master en sciences sociales, spécialisation « Migration et citoyenneté » à Neuchâtel. En parallèle, elle travaille comme enseignante remplaçante, une activité qui l'occupe de plus en plus jusqu'à ce qu'elle en fasse son métier. Elle fait son diplôme d'enseignante à la HEP de Lausanne, « pour être tranquille au niveau du marché du travail ». Aujourd'hui, elle travaille comme assistante à 50% à l'université de Berne tout en commençant une thèse sur la désobéissance civile dans le cadre de la lutte pour le droit d'asile en Suisse, « un sujet assez peu étudié qui m'intéresse en tant qu'activiste et en tant que chercheuse ».

Militante d'abord à Droit de Rester Lausanne puis au Collectif R, Sophie se consacre aujourd'hui à la création du collectif Droit de Rester à Fribourg, une ville qui bouillonne de différentes initiatives solidaires depuis quelques années. Le groupe a commencé à faire des permanences au mois de février 2017 et la lutte est difficile : « la plupart des personnes qui viennent nous voir ont déjà épuisé toutes les ressources juridiques existantes. La plupart du temps, il s'agit de requérant·e·s d'asile ayant reçu une décision Dublin, parfois aussi des gens qui vivent depuis des années avec un permis F ». Au début de l'été, le collectif a présenté au Conseil d'État fribourgeois quatre situations particulièrement

dramatiques de femmes menacées de renvoi Dublin. Mais le gouvernement cantonal ne veut rien entendre. « Ils nous ont répondu que c'était une compétence du SEM et que le canton ne pouvait rien décider. Mais ils ont tout de même ajouté que cela leur coûterait trop cher de renoncer à ces renvois, à cause des suppressions de subventions que ça impliquerait de la part de la Confédération ! Au final, on s'est rendu compte que le canton avait bien une marge de manœuvre mais qu'il refusait de l'utiliser pour des raisons financières, ce qui nous motive à maintenir la pression. »

« Le canton a une marge de manœuvre qu'il refuse d'utiliser pour des raisons financières. Ça nous motive à maintenir la pression. »

« La lutte des collectifs de base implique une énorme dépense d'énergie émotionnelle. En tant que militant, on est vite embarqué dans des histoires de vie pour lesquelles on s'implique. » Un engagement très intense et centré sur des cas individuels qui rend parfois difficile une vision politique à long terme. Pour Sophie, c'est à ce niveau-là que Solidarité sans frontières joue un rôle important. En favorisant un partage des pratiques, des connaissances et des ressources entre les collectifs de base, mais aussi en mettant à leur disposition ses compétences et ses analyses de la politique fédérale. « L'enjeu, c'est que les groupes de base participent à la vie et à la définition des objectifs de Solidarité sans frontières. C'est essentiel pour qu'on puisse renforcer notre présence sur le plan fédéral. »

AGENDA

Manifestation

Samedi 16 septembre 2017

14h, Place fédérale, Berne

Thème : « Combattre l'Europe comme cause de migration, abolir les déportations »

Plus d'infos : antira.org

Manif Free Nekane

Samedi 30 septembre 2017

15h, Hechtplatz, Zurich

« Pas d'extradition vers des pays qui torturent ! »

Plus d'infos : www.freenekane.ch

Remise de l'appel contre l'application aveugle du règlement Dublin

Mardi 23 novembre

Conférence de presse :

10h au centre de presse, Berne

Action à partir de 11h

Plus d'infos : www.sosf.ch

(io)